

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 19 novembre 2025

Date de convocation

13 novembre 2025

Date d'affichage

13 novembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. GALGUEN, C. LE MOROUX, B. JAN, M. GUILLEMOT, H. KERSULEC, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, N. COUTELLER, C. LE BARON, P. LE DU, G. MONNERIE.

Absent excusé : M. LE MADEC, N. LE CAROFF (pouvoir à P.LE DU)

Absents : I. DIMAGGIO, K. DAUCE

Secrétaire de séance : N. COUTELLER

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable - Année 2024

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance des divers documents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

RPQS 2024

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

PSC : instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Il est proposé au conseil de :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide les propositions ci-dessus

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est prévu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 70 000 €,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ D'OUVRIR une ligne de trésorerie de 70 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 1 an à partir de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois non flooré
- Marge : 1%
- Frais de dossier : 0.25% soit 175€
- Paiement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office

Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office.

- D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre

→ PRÉCISE que Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Demande d'acquisition de terrain – Zone Artisanale de Kerbiquet

Le maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la SARL L'Atelier du Métal, représenté par M. Nicolas FOUCAULT.

M. FOUCAULT s'est installé en avril 2018 en tant que chaudronnier soudeur dans la zone artisanale de Kerbiquet.

Afin de développer son activité, il souhaiterait acquérir la parcelle située à côté de son atelier pour une surface d'environ 5.000 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de céder une surface d'environ 5.000m² à la SARL L'Atelier du Métal au prix de 5€ le m²
- Demande qu'un document d'arpentage soit réalisé afin de définir la superficie exacte
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2026

Actuellement les tarifs pour la cantine, la garderie et l'assainissement sont les suivants :

<i>Objet</i>	<i>Tarif</i>
Repas enfant	2.40€
Repas adulte	3.50€
Heure de garderie	0.80€
Goûter	0.60€

<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>
Le m ³ d'eau consommée	2.04€
Raccordement semi collectif presbytère et logements de Terre d'Armor Habitat	60€

Pour la salle des fêtes

	<i>Associations</i>	<i>Moustoiriens</i>	<i>Extérieurs</i>
Réunion		0	
Activité sportives musicales culturelles....		20€ par mois dans la limite de 10h par mois	
Vin d'honneur	0	65	90
Week-end		180	380
Journée ou soirée	90		
2 jours consécutifs	195		
Chauffage		80€ pour le week-end d'octobre à avril	
Caution pour ménage		100€	
Caution		600	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- par 1 voix contre et 11 voix pour d'augmenter de 0.10€ les tarifs des repas cantine, garderie, goûter
- A l'unanimité les autres tarifs communaux.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

<i>Objet</i>	<i>Tarif</i>
Repas enfant	2.50€
Repas adulte	3.60€
Heure de garderie	0.90€
Goûter	0.70€

<i>Prestation</i>	<i>Tarif</i>
Le m ³ d'eau consommée pour le tout à l'égout	2.14€
Raccordement semi collectif Presbytère et logements de Terre d'Armor Habitat	60€

Pour la salle des fêtes

	<i>Associations</i>	<i>Moustoiriens</i>	<i>Extérieurs</i>
Réunion		0	
Activité sportives musicales culturelles....		20€ par mois dans la limite de 10h par mois	
Vin d'honneur	0	65	90
Week-end		180	380
Journée ou soirée	90		
2 jours consécutifs	195		
Chauffage		80€ pour le week-end d'octobre à avril	
Caution pour ménage		100€	
Caution		600	

Réglementation nuisances sonores sur la commune

Un arrêté datant de 2007 réglemente les bruits de voisinage aux lotissements de Lostancoat, Sibinel, Leinhon et Bas Leinhon

Afin d'harmoniser la réglementation sur le territoire communal il est proposé au conseil de suivre l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 qui stipule notamment :

Les occupants et les utilisateurs des locaux privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions afin d'éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, et des appareils ou machine qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.. A cet effet, le comportement de tout un chacun doit être adapté à l'environnement et à l'état des locaux en ce qui concerne l'isolation phonique. Les occupants et utilisateurs concernés doivent notamment :

- [...]
- *ne pas utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils bruyants en dehors des horaires suivants : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 20h; les dimanches et jours fériés de 10 h à 12h*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide l'application de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor sur le territoire de la commune

Décision modificative n°5 -Budget commune

Budget commune

Afin de procéder au règlement des panneaux signalétique il est proposé au conseil d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

231-13 :-600€

2158-41 : +600€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les décisions modificatives ci-dessus